



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	24	05
Vote			
A L'UNANIMITÉ	Pour : 24		
	Contre : 00		
	Abstentions : 00		

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

31 Octobre 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :

- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 5^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - ~~M. Louis LAROCHELLE~~ (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO (19)

REPRÉSENTÉS : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..

D_20231107_75

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LE TITRE RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément aux dispositions énoncées dans l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités publiques et leurs établissements sont autorisés à attribuer des titres restaurant aux agents, à condition qu'ils n'aient pas mis en place leur propre dispositif de restauration collective. Cette mesure s'applique aux agents qui ne peuvent bénéficier, par le biais d'un contrat conclu avec un ou plusieurs gestionnaires de restaurants publics ou privés, d'un système de restauration compatible avec la localisation de leur lieu de travail.

En accord avec ces dispositions, la Ville de Trois-Rivières a décidé d'octroyer des titres restaurant à ses agents par le biais d'une délibération du Conseil municipal datée du 16 novembre 2017.

Il est à noter que le marché de fourniture des titres restaurant, actuellement en vigueur, arrivera à son terme à la fin du mois de décembre 2023. Conformément aux dispositions en vigueur, l'employeur est libre de déterminer la valeur nominale des titres restaurant qu'il attribue à son personnel. Aucune



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

contrainte n'impose une valeur minimale ou maximale pour ces titres. Cependant, il convient de souligner que la valeur des titres restaurant est soumise à des limites légales définies pour la contribution financière des employeurs.

Par conséquent, pour bénéficier de l'exonération des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter deux limites spécifiques :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 6.91 € au 1^{er} janvier 2023.

Depuis le 1^{er} trimestre 2018, par délibération n° 2017-08 du 16 novembre 2017 :

- la valeur faciale des titres octroyés par la Ville est fixée à 8€ avec une participation de l'employeur à 50% et de l'agent à 50%
- le nombre de tickets restaurant s'élèvent à 15 mensuellement

VU le code du travail ;

VU le code général des impôts ;

VU la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant ;

VU le Budget ;

VU la délibération n° 08 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette proposition augmentera de 12 € mensuel le pouvoir d'achat de chaque agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : DE CONSERVER le nombre de tickets restaurant à 15 mensuellement

Article 2 : DE CONSERVER la valeur faciale des titres restaurants à 8 € ;

Article 3 : DE PORTER la participation employeur à 60% de cette valeur, soit une participation de la Commune à hauteur de 4,80 € et une participation des agents à hauteur de 3.20 €.

Article 4 : DE DIRE que Ces dispositions s'appliqueront à partir du 1er janvier 2024

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE